

*Éducation physique
et sportive*

**L'évaluation aux baccalauréats, CAP
et BEP de l'enseignement général,
technologique et professionnel en
Education Physique et Sportive**

*Rapport annuel
Année 2005-2006*

Ce document peut être utilisé librement dans le cadre des activités de l'enseignement scolaire, de la formation des professeurs et de l'organisation des examens.

Toute reproduction, même partielle, à d'autres fins ou dans une nouvelle publication, est soumise à l'autorisation du directeur général de l'Enseignement scolaire.

Date 28 juin 2007

SOMMAIRE

Avant – Propos

- 1. Les commissions académiques
- 1.1 Leur composition, leur renouvellement
- 1.2 Le recueil des informations
- 1.3 L'harmonisation proprement dite
- 1.4 Les difficultés rencontrées

- 2. Les épreuves évaluées en contrôle en cours de formation
- 2.1 Les résultats obtenus selon les types d'examen de l'enseignement commun
- 2.2 La fréquentation des différentes épreuves de la liste nationale
- 2.3 La fréquentation des épreuves apparaissant pour la première fois sur la liste nationale
- 2.4 La fréquentation des épreuves selon les groupements
- 2.5 La rentabilité des épreuves
- 2.6 Les épreuves de la liste académique
- 2.7 Fréquentation des épreuves, résultats des élèves et offre de formation
- 2.8 Inaptitudes et dispenses
- 2.9 Evaluation des enseignements facultatifs en CCF

- 3. Les épreuves évaluées en contrôle ponctuel terminal
- 3.1 Epreuves ponctuelles obligatoires
- 3.2 L'option facultative évaluée par l'examen ponctuel terminal

ANNEXES

- 1- Composition de la commission nationale année 2006/2007
- 2 - Contribution concernant la gestion des élèves en situation d'inaptitude partielle, totale ou de handicap
- 3 - Tableau graphiques concernant les baccalauréats
- 4 - Tableau graphiques concernant les CAP et BEP
- 5 - Tableau graphique concernant les listes académiques
- 6 - tableau graphique concernant les dispenses

AVANT-PROPOS

Les membres de la commission nationale (1) se sont réunis à trois reprises (le 16 novembre, le 18 décembre, les 21 et 22 mars) et ont, tout au long de l'année scolaire 2006-2007, effectué un important travail aboutissant :

- à la redéfinition des épreuves de l'examen ponctuel terminal applicables dès la session 2008,
- au toilettage des « référentiels baccalauréats » pour la session 2008,
- à la proposition d'une nouvelle liste nationale d'épreuves pour les baccalauréats, CAP et BEP de la session 2009.
- à la rédaction du présent rapport.

Ces différents travaux s'appuient, en particulier, sur les comptes-rendus des commissions académiques. Que chacun de leurs membres (enseignants, inspecteurs, personnels des DEC et des DIVEC, etc.) soient ici remerciés pour leurs contributions sans lesquelles la commission nationale n'aurait qu'une vue « théorique » et partielle de la réalité.

Le président de la commission nationale.

Michel VOLONDAT

IGEN Doyen du groupe de l'EPS

(1) voir en annexe 1 sa composition

1. LES COMMISSIONS ACADEMIQUES : DES INSTANCES ESSENTIELLES POUR LE BON FONCTIONNEMENT DE L'ÉVALUATION ET DE LA CERTIFICATION EN EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE.

Les commissions académiques d'harmonisation et de proposition de notes sont des rouages essentiels au bon fonctionnement de la certification en EPS, particulièrement pour celle s'effectuant en contrôle en cours de formation (CCF).

Présidées par le Recteur ou son représentant (en général l'IA-IPR d'EPS) elles ont pour mission d'arrêter la liste académique des épreuves de l'enseignement commun et des épreuves ponctuelles facultatives, d'en élaborer les référentiels, de valider les protocoles d'évaluation des établissements publics et privés aux échéances fixées, d'harmoniser les propositions de notes et d'établir un compte-rendu de la réunion qu'elles transmettent à la commission nationale (cf. l'arrêté du 09-04-2002 et la note de service du 12-06-2002).

Tributaire de la qualité des informations remontées par les commissions académiques, la commission nationale a observé attentivement leur composition, leur fonctionnement et les difficultés qu'elles peuvent, ici ou là, rencontrer.

1.1 Leur composition, leur renouvellement

Sur l'ensemble des académies métropolitaines et ultra marines les commissions académiques regroupent plus de 500 personnes.

L'année scolaire 2005-2006 ayant vu la première application des nouvelles modalités d'évaluation dans la voie professionnelle, des enseignants de LP ont intégré la plupart des commissions académiques. La commission nationale apprécie positivement que la quasi-totalité des académies ait mis en place une seule et unique commission traitant de l'ensemble des examens.

La commission nationale observe cependant que la proportion d'enseignants d'EPS de « terrain » est parfois faible au regard de celle consentie aux conseillers techniques, personnels administratifs, chargés de missions, etc...

Le renouvellement des commissions académiques doit permettre un rééquilibrage.

La commission nationale préconise, qu'au sein des commissions académiques, une place significative soit faite aux enseignants de « terrain », en particulier aux enseignants des lycées polyvalents qui sont les seuls à utiliser l'ensemble des référentiels (G, T et Pro) pour les trois types d'examen : baccalauréat, BEP et CAP.

1.2 Le recueil des informations

D'une façon générale les commissions académiques se réunissent deux à trois fois par an :

- pour valider les protocoles d'évaluation,
- pour harmoniser et arrêter en fin d'année les propositions de notes.

La prise en compte de l'ensemble des examens baccalauréats, BEP et CAP nécessite une organisation sans faille et la formation des enseignants à l'utilisation d'outils informatiques performants.

L'institution, tant au niveau académique que national, doit mettre à disposition des commissions académiques des outils complets, efficaces et fiables. Cette mesure donnerait aux commissions académiques plus de confort et davantage de temps pour la réflexion. Par ailleurs les tâches de collation, de comparaison et d'analyse seraient, pour la commission nationale, plus aisées et plus rapides.

La commission nationale préconise que les développeurs du logiciel EPS Net au SERIA de Rennes produisent un outil pouvant prendre en compte et traiter les notes issues des voies générales, technologiques et professionnelles pour les enseignements obligatoires mais aussi pour les options et l'enseignement de complément.

1.3 L'harmonisation proprement dite.

La quasi-totalité des commissions académiques procède à des harmonisations mais avec des procédures assez diverses.

Les harmonisations portent principalement sur les écarts pouvant exister entre des établissements de même type et les écarts existant entre les garçons et les filles. Il n'y a quasiment plus d'harmonisation entre les résultats des différents référentiels d'épreuve tel que ce fût le cas lors des sessions 2003 et 2004.

Concernant la réduction des écarts cités ci-dessus la commission nationale constate qu'une grande diversité préside à la prise en compte des décisions.

Les précédents rapports de la commission nationale avaient déjà pointé les écarts entre les filles et les garçons, et en avaient identifié certaines causes. Dans l'attente d'une réorganisation significative de l'offre de formation prenant mieux en compte les attentes et les appétences des filles, la commission nationale invite les commissions académiques à mettre tout en œuvre pour réduire l'écart entre les filles et les garçons.

La commission nationale préconise que les commissions académiques mettent en place des procédures d'harmonisation qui contiendront les moyennes générales entre les filles et les garçons dans un écart inférieur à un point.

Par ailleurs certains rapports académiques signalent l'existence d'harmonisations internes dans certains établissements avant la commission académique. La commission nationale s'étonne que ce type de dispositif soit mis systématiquement en place et, dans ce cas, il doit être obligatoirement signalé à la commission académique. Si à l'intérieur de chaque équipe une harmonisation des outils d'évaluation (outils permettant de passer du référentiel de l'épreuve à la notation proprement dite) est souhaitable voire indispensable, il ne semble pas pertinent d'empiéter sur les prérogatives de la commission académique et d'anticiper les décisions qu'elle est la seule à pouvoir prendre au vu de l'ensemble des résultats de tous les établissements.

1.4 Les difficultés rencontrées

A celles décrites plus haut, relatives à l'absence d'un outil informatique pouvant recueillir l'ensemble des notes, s'ajoutent les difficultés habituelles et récurrentes concernant le cas des élèves démissionnaires, absents momentanés, inaptes partiels, inaptes totaux durant une période de l'année, élèves présent lors des enseignements et absents lors du contrôle, etc...

Afin d'améliorer le fonctionnement des commissions académiques dans leurs prises de décision, la commission nationale présente des préconisations d'ordre organisationnel et réglementaire.

La commission nationale préconise que lors de la tenue de la commission académique de fin d'année scolaire (celle de l'harmonisation) soit installée dans chaque lycée une « cellule de veille » tenue par le coordonnateur, celui-ci pouvant éclairer, à la demande de la commission académique, le contexte particulier de son établissement (traitement des certificats médicaux, absences, démissions, classes à profil spécifique, etc...).

La commission nationale préconise que la disposition contenue dans l'article D. 312.4 du code de l'éducation soit appliquée, à savoir qu'un enseignant peut apprécier si les cours suivis par l'élève lui permettent de formuler une proposition de note.

La commission nationale préconise compte tenu de nouvelles dispositions législatives en particulier de la loi du 11 janvier 2005 sur le handicap, que soit remis à plat l'ensemble des dispositions réglementaires actuelles concernant les élèves en situations d'inaptitude partielle, totale ou de handicap. La commission nationale propose un texte de réflexion et d'orientation.(voir annexe II)

2. LES EPREUVES EVALUEES EN CONTROLE EN COURS DE FORMATION (CCF)

2.1 Les résultats obtenus selon les types d'examen de l'enseignement commun.

2.1.1 Pour l'ensemble des baccalauréats (généraux, technologiques et professionnels)

- la moyenne générale est de 12,84
- la moyenne des filles est de 12,37
- la moyenne des garçons est de 13,38
(F-G : **-1,01 pt**)

2.1.2 Pour les baccalauréats général et technologique

- la moyenne générale est de 12,88
- la moyenne des filles est de 12,40
- la moyenne des garçons est de 13,44
(F-G : **-1,04 pt**)

2.1.3 Pour le baccalauréat professionnel

- la moyenne générale est de 12,51
- la moyenne des filles est de 11,90
- la moyenne des garçons est de 12,94
(F-G : **-1,04 pt**)

Depuis la session de juin 2003 (date de l'introduction des nouvelles modalités certificatives), les moyennes générales restent stables et l'écart des moyennes entre les filles et les garçons tend à se réduire.

Pour les baccalauréats général et technologique, la moyenne générale était en 2003 de 12,90, en 2004 de 12,80 ; en 2005 de 12,92 et en 2006 de 12,84.

(Pour mémoire, et comparaison, la moyenne générale était en 2001 de 13,65, résultat obtenu avec les modalités certificatives de 1993 modifiées en 1995).

2.1.4 Pour les CAP et les BEP

- la moyenne générale est de 12,71
- la moyenne des filles est de 12,06
- la moyenne des garçons est de 13,16
(F-G : **-1,10 pt**)

La session 2006 a vu les examens de la voie professionnelle (CAP, BEP mais aussi le baccalauréat professionnel) entrer dans une procédure nationale de certification (liste d'épreuves, référentiels nationaux, etc...), aussi leurs résultats ne peuvent être comparés à ceux des sessions précédentes qui relevaient de référentiels académiques voire locaux.

Par ailleurs la parution tardive des textes réglementaires (novembre 2005) et l'appropriation progressive de ceux ci par les enseignants ne permettent pas à la commission nationale d'affirmer la parfaite fiabilité des résultats recueillis, il faudra attendre et analyser les résultats de la session 2007 pour avoir une vision plus précise de la certification dans la voie professionnelle.

2.2 La fréquentation des différentes épreuves de la liste nationale.

2.2.1 Pour l'ensemble des baccalauréats (voir annexe III).

Epreuves attirant plus de 20 % des candidats :

Badminton en simple	50,77 %	(2003 : 44 %, 2004 : 44 %, 2005 : 47.63%)
Volley-ball	42,29 %	(2003 : 48 %, 2004 : 45 %, 2005 : 44.30%)
Demi fond (3 x 500)	36,50 %	(2003 : 33 %, 2004 : 34 %, 2005 : 37.34%)
Tennis de table en simple	24,93 %	(2003 : 26 %, 2004 : 25 %, 2005 : 24.81%)

Depuis 2003 ce sont, en permanence, les quatre mêmes épreuves qui constituent ce premier groupe. A noter cependant l'érosion du volley-ball qui cède la première place au badminton.

Epreuves attirant entre 10 % et 20 % des candidats

- Basket-ball 18,84 %
- Hand-ball 18,34 %
- Acrosport 14,89 %
- Natation 12,43 %

Epreuves attirant entre 5 % et 10 % des candidats

- Gymnastique aux agrès 9,38 %
- Chorégraphie collective 9,30 %
- Football 7,88 %
- Escalade 7,71 %
- Musculation 7,53 %
- Pentabond 7,29 %
- Course en durée 5,29 %

Epreuves attirant moins de 5 % des candidats

- Course d'orientation 4,57 %
- Relais vitesse 4,04 %
- Javelot 3,75 %
- Course de haies 3,37 %
- Rugby 3,11 %
- Disque 2,13 %
- Saut en hauteur 2,06 %
- Savate et boxe française 1,33 %
- Sauvetage 1,24 %
- Arts du cirque 0,62 %
- Judo 0,60 %

Depuis 2003 ce sont toujours les mêmes épreuves qui occupent les dernières places du classement. Les sports de combat sont dans une situation critique, après l'éviction de la lutte (en 2005) la boxe française et surtout le judo attirent de moins en moins de candidats et ne parviennent pas à améliorer leur classement.

Les classements du judo et du rugby interrogent. Alors que de nombreux enseignants d'EPS sont spécialistes de ces activités emblématiques du paysage sportif français, que leurs référentiels d'évaluation ne suscitent pas de critiques particulières, leur position se dégrade lentement au point que la commission nationale s'interroge sur leur maintien dans la liste nationale.

2.2.2 Pour les CAP et BEP (voir annexe IV).

Le classement des épreuves est sensiblement le même que pour les baccalauréats. On peut noter cependant que l'épreuve la plus fréquentée (le badminton) n'attire « que » 30 % des candidats (alors que pour les baccalauréats cette

épreuve attire 50,77 % des candidats), à souligner aussi la fréquentation des épreuves relevant de la CC5, la course en durée est à 12 % (5,29 % aux baccalauréats) la musculation est à 10,89 % (7,53 % aux baccalauréats).

Ces différences quantitatives entre les CAP BEP et les baccalauréats s'expliquent en grande partie par le fait que de nombreux enseignants de LP ont dans l'année de terminale programmé 3 activités de 3 CC différentes ; ne devant, in fine, retenir que les deux meilleures prestations c'est le plus souvent la prestation issue de la CC1 et surtout de la CC4 qui n'a pas été prise en compte au motif qu'elle donnait la note la plus basse.

2.3 La fréquentation des épreuves apparaissant pour la première fois sur la liste nationale.

Cinq nouvelles épreuves ont fait leur apparition lors de la session 2006 : arts du cirque, sauvetage, lancer du disque, relais vitesse et course en durée (ces épreuves étaient présentes dans de nombreuses listes académiques).

- pour les arts du cirque :
 - 0,62 % aux baccalauréats (F 0,83 % G 0,38%),
 - 0,31 % aux CAP et BEP (F 0,66 % G 0,21 %)
- pour le sauvetage :
 - 1,24 % aux baccalauréats (F 1,38 % G 1,08 %)
 - 0,31 % aux CAP et BEP (F 0,34 % G 0,29 %)
- pour le lancer du disque :
 - 2,13 % aux baccalauréats (F 2,03 % G 2,25 %)
 - 1,54 % aux CAP BEP (F 1,38 % G 1,65 %)
- pour le relais vitesse :
 - 4,04 % aux baccalauréats (F 4,45 % G 4,04 %)
 - 6,05 % aux CAP BEP (F 6,32 % G 5,87 %)
- pour la course en durée :
 - 5,29 % aux baccalauréats (F 4,90 % G 5,74 %)
 - 12,00 % aux CAP BEP (F 11,21 % G 12,55 %)

Les fréquentations constatées ne sont pas (encore) à la hauteur des attentes de la commission nationale, cependant ces nouvelles épreuves attirent, globalement, davantage de filles que de garçons et leur « rendement », en particulier pour les filles est supérieur à de nombreuses autres épreuves (voir annexes III et IV).

2.4 La fréquentation des épreuves selon les groupements.

- Epreuves du groupe des activités athlétiques (CC1)
 - 59,14 % des candidats des baccalauréats
 - 48,28 % des candidats des CAP BEP
- Epreuves du groupe des activités aquatiques (CC1)
 - 12,43 % des candidats des baccalauréats
 - 2,68 % des candidats des CAP BEP
- Epreuves du groupe des activités physiques de pleine nature (CC2)
 - 13,52 % des candidats des baccalauréats
 - 9 % des candidats des CAP BEP
- Epreuves du groupe des activités gymniques (CC3)
 - 24,27 % des candidats aux baccalauréats
 - 12,47 % des candidats aux CAP BEP

- Epreuves du groupe des activités physiques artistiques (CC3)
 - 9,92 % des candidats aux baccalauréats
 - 3,38 % des candidats aux CAP BEP
- Epreuves du groupe des activités de coopération et d'opposition : les sports collectifs (CC4)
 - 88,46 % des candidats aux baccalauréats
 - 54,29 % des candidats aux CAP BEP
- Epreuves du groupe des sports de raquette.(CC4)
 - 75,70 % des candidats aux baccalauréats
 - 45,61 % des candidats aux CAP BEP
- Epreuves du groupe des activités physiques de combat (CC4)
 - 1,93 % des candidats aux baccalauréats
 - 2,03 % des candidats aux CAP BEP
- Epreuves du groupe des activités de préparation physique et d'entretien (CC5)
 - 12,82 % des candidats aux baccalauréats
 - 22,28 % des candidats aux CAP BEP

Les épreuves issues du groupement des activités athlétiques et celles issues du groupement des sports collectifs d'opposition composent l'essentiel des « menus » des candidats aux baccalauréats.

Demi-fond, volley-ball et badminton pour l'un, demi-fond, volley-ball et tennis de table pour l'autre sont les deux « menus types » les plus communément rencontrés.

Entre la session 2004 et celle de 2006 quelques variations des fréquentations sont à observer :

- à la baisse pour les épreuves athlétiques - 2,86 %, pour les activités aquatiques, -2,57%, pour les activités d'opposition collective -1,54 %.
- à la hausse pour les activités d'entretien et de développement + 2,82 %, pour les activités de raquette +1,70 %, pour les activités gymniques +1,27 %.

(Les activités artistiques, de pleine nature et celles de combat intéressant sensiblement le même % de candidats).

Entre les baccalauréats et les CAP BEP les poids respectifs de chacun des groupements sont difficilement comparables (le candidat du baccalauréat étant noté sur trois épreuves, celui du CAP ou du BEP sur deux voir supra). Mais la commission nationale observe avec intérêt que dans la voie professionnelle la notation des élèves prend en compte une fois sur cinq une des deux épreuves issues de la CC5 (course en durée ou musculation).

2.5 La « rentabilité » des épreuves.

La commission nationale observe principalement la rentabilité des épreuves au travers de leurs différentes moyennes (générale, fille, garçon).

2.5.1 Pour les baccalauréats (voir annexe III).

- **Sans distinction de genres**

Les six épreuves ayant **les meilleures moyennes générales** (filles et garçons) sont :

- la course de haies 14,09
- l'acroport 13,92
- le sauvetage 13,86
- la course en durée 13,51
- la chorégraphie collective 13,50
- la musculation 13,47

Les six épreuves ayant **les moyennes générales** (filles et garçons) **les plus basses** sont :

- le pentabond 11,98

- le javelot 12,07
- le volley-ball 12,32
- le basket-ball 12,44
- le demi-fond 12,66
- la boxe française 12,71

- **En fonction du genre féminin**

Les six épreuves où les filles obtiennent les meilleures moyennes sont :

- l'acroSPORT 14,09
- le sauvetage 13,58
- la chorégraphie collective 13,56
- les agrès 13,48
- la musculation 13,28
- la course en durée 13,20
- la natation 13,20

(D'une façon générale les épreuves relevant de la CC2, de la CC5 et de la CC3 sont favorables aux filles).

Les six épreuves où les filles obtiennent les moyennes les plus basses sont :

- le javelot 11,16
- le pentabond 11,31
- le volley-ball 11,44
- le tennis de table 11,79
- le basket-ball 11,83
- le handball 12,06

(D'une façon générale les épreuves relevant de la CC1 et de la CC4 sont défavorables aux filles).

Le « menu » théorique le plus pénalisant pour une candidate moyenne serait composé des épreuves de javelot, de volley-ball et de tennis de table (moyenne 11,46).

Le « menu » théorique le plus « rentable » pour la même candidate moyenne serait composé des épreuves d'acroSPORT, de sauvetage et de chorégraphie collective (moyenne 13,74).

- **En fonction du genre masculin**

Les six épreuves où les garçons obtiennent les meilleures moyennes sont :

- la course de haies 14,89
- le sauvetage 14,26
- la course en durée 13,82
- le judo 13,78
- la musculation 13,65
- la natation 13,64

Les six épreuves où les garçons obtiennent les moyennes les plus basses sont :

- le pentabond 12,65
- le javelot 12,78
- les agrès 12,85
- le relais vitesse 12,90
- les arts du cirque 13,04
- le demi-fond 13,05

Le « menu » théorique le plus pénalisant pour un candidat moyen serait composé des épreuves de pentabond, des agrès et des arts du cirque (moyenne 12,85).

Le « menu » théorique le plus « rentable » pour un candidat moyen serait composé de la course de haies, du sauvetage et du rugby (moyenne 14,25).

2.5.2 Pour les CAP BEP (voir annexe IV)

Concernant les CAP BEP la commission nationale observera dans ses futurs rapports, comme pour les baccalauréats, d'autres dimensions de la « rentabilité » des épreuves. La venue tardive des textes réglementaires, les difficultés rencontrées par les commissions académiques pour traiter de l'ensemble des notes ne permettent pas d'aller plus avant dans l'analyse des résultats.

Cependant, et comme pour les baccalauréats, les candidates obtiennent leurs meilleurs résultats dans les épreuves issues de la CC3 et de la CC5 et les candidats dans les épreuves issues de la CC4 alors que les trois activités les plus programmées - le badminton, le volley-ball et le demi-fond - sont celles qui présentent un écart de moyenne important entre les filles et les garçons (demi-fond G-F 2,02pts, volley-ball G-F 1,24 pt, badminton G-F 1,19 pt.).

La commission nationale préconise que chaque équipe pédagogique s'interroge sur l'adéquation de son offre de formation particulièrement au regard des résultats, et des attentes, de sa population féminine.

2.6 Les épreuves de la liste académique.

(voir annexe V)

8,07 % des candidats aux baccalauréats généraux et technologiques ont été évalués sur l'une des épreuves de leur liste académique. Cette valeur est en retrait par rapport à celle de la session de 2004 qui était de 11% . Cette baisse est en grande partie expliquée par le fait que les cinq nouvelles épreuves de la liste nationale (course en durée, sauvetage, relais vitesse, arts du cirque et disque) étaient présentes dans plusieurs listes académiques.

Selon les académies ces épreuves attirent plus ou moins de candidats, de 0,32 % à Poitiers, 0,38 % à Caen, 1,77 % à Grenoble jusqu'à 19,62 % en Martinique, 21,73 % en Guadeloupe et 49,59 % en Polynésie.

Ces épreuves sont plus ou moins « rentables » selon les académies. Certaines bonifient la moyenne académique d'autres la dégradent.

Les commissions académiques devraient apporter davantage de soin à la constitution de cette liste, trop souvent ces épreuves n'intéressent qu'un nombre très limité d'élèves et semblent davantage répondre à des questions de commodité (ainsi le lancer du poids sortant de la liste nationale a été « recyclé » dans de nombreuses listes académiques...) qu'à de véritables choix éducatifs.

2.7 Fréquentation des épreuves ,résultats des élèves, et offre de formation.

La commission nationale observe que la fréquentation des vingt-six épreuves de la liste nationale (à laquelle s'ajoute une liste académique de quatre épreuves) est très inégale et déséquilibrée, la variété du patrimoine culturel sportif et artistique n'est pas exploitée et mise au service d'une formation équilibrée et diversifiée.

La concentration des évaluations certificatives sur une demie douzaine d'épreuves, principalement issues de deux des cinq compétences relatives à la dimension culturelle (CC1 et CC4), appauvrit l'enseignement de l'éducation physique et sportive et porte préjudice à certains publics, les filles en particulier, qui gagneraient à être confrontés aux activités (et aux épreuves) relevant des trois autres compétences (CC2, CC3 et CC5).

La commission nationale préconise que la réglementation actuellement en vigueur pour les baccalauréats (cf. NS du 12 06 2002) soit modifiée afin que les trois épreuves permettent d'évaluer trois compétences relatives à la dimension culturelle (au lieu de deux actuellement).

2.8 Inaptitudes et dispenses.

(Voir annexe VI)

Pour la première fois, depuis la session de 2003, la commission nationale est en possession d'éléments concernant l'ensemble des épreuves évaluées en CCF.

La commission nationale observe avec satisfaction que pour les baccalauréats généraux et technologiques (et comparativement aux chiffres des précédentes sessions) le taux d'inaptitudes amenant une dispense totale de l'épreuve est en légère baisse : 4,5 % en 2003 et 2004 ; 3,98 % en 2006.

Ce sont les candidats aux baccalauréats professionnels qui sont les plus « dispensés » :
6,24 % de l'ensemble des candidats (9,87 % pour les seules candidates !)

Les candidats aux CAP et BEP sont 5,22 % à être « dispensés », avec là aussi une différence entre les filles (7,84 %) et les garçons (3,61 %).

Quel que soit le type d'examen le % des filles « dispensées » est supérieur à celui des garçons ce qui explique en partie que les filières littéraires et tertiaires présentent un pourcentage d'inaptes totaux, donc de « dispensés », supérieur à celui des filières scientifiques et industrielles.

Les candidates aux baccalauréats professionnels tertiaires sont comparativement huit fois plus sujettes à l'inaptitude totale que les candidats garçons au baccalauréat S.

2.9 Evaluation des enseignements facultatifs en CCF.

2.9.1 Evaluation de l'option facultative

Cet enseignement est accessible aux seuls élèves des voies générale et technologique, son évaluation relève soit du contrôle en cours de formation, soit de l'examen ponctuel terminal (voir plus loin).

Il faut rappeler que l'évaluation certificative s'effectue au terme d'un « cursus » d'environ 300 Heures (3 heures par semaine et pendant 3 ans).

Il y a, au niveau national, environ 350 lycées proposant l'enseignement de l'option facultative.

Les informations dont dispose la commission nationale sont partielles mais néanmoins significatives.

Les résultats répertoriés concernent 7 575 élèves issus de 11 académies.

Parmi ces 7 575 élèves il y a **37,1% de filles** (2 813) et **62,9% de garçons** (4 762).

La moyenne générale pour la session 2006 est de **14,55** (14,28 pour les filles et 14,70 pour les garçons).

Les trois dernières sessions montrent au niveau de la moyenne une forte stabilité 14,61 en 2004, 14,59 en 2005 et 14,55 en 2006.

Depuis trois ans l'écart entre les filles et les garçons est toujours resté inférieur à 0,5 pt.

2.9.2 Evaluation de l'enseignement de complément.

Cet enseignement est accessible aux seuls élèves des voies générale et technologique, son évaluation s'effectue uniquement en CCF.

Les informations dont dispose la commission nationale sont incomplètes, pour autant elles apparaissent représentatives de l'ensemble national (seule une cinquantaine de lycées propose cet enseignement).

Les résultats sont ceux de 447 élèves issus des académies de Versailles, Créteil, Lille, Aix-Marseille, Poitiers, Lyon, Dijon, Clermont-Ferrand et Nancy Metz.

Il y a **34 % de filles** (150) et **66 % de garçons** (297).

La moyenne générale pour la session 2006 est de **15,09** (14,99 pour les filles et 15,14 pour les garçons).

Les trois dernières sessions montrent une forte stabilité des résultats et un très faible écart entre les filles et les garçons. C'est dans cette épreuve que les filles obtiennent leurs meilleurs résultats en EPS.

Eu égard à l'investissement des élèves, des enseignants et des établissements (5 h d'EPS en seconde et 4 h en cycle terminale auxquelles s'ajoutent les 2 h de l'enseignement commun) cet enseignement, très exigeant, est insuffisamment valorisé (coefficient 2 comme pour l'option facultative)

La commission nationale préconise pour cette épreuve, afin de la démarquer nettement de l'option facultative, d'en augmenter significativement le coefficient.

Par ailleurs plusieurs commissions académiques font remarquer que l'importance accordée respectivement à l'épreuve de « diversification » et à l'épreuve de « spécialisation » n'est pas proportionnée aux volumes d'enseignement dévolus à ces deux types d'épreuves. Il y a actuellement une sur valorisation de l'épreuve de diversification eu égard à son volume de pratique.

La commission nationale préconise que les poids respectifs de l'épreuve de « diversification » et de l'épreuve de « spécialisation » soient revus et corrigés.

3. EVALUATION DES EPREUVES D'EPS EN CONTROLE PONCTUEL TERMINAL

3.1 Epreuves ponctuelles obligatoires

Bénéficient des épreuves de l'examen ponctuel terminal les candidats individuels, les candidats scolarisés dans les établissements hors contrat, les candidats scolarisés au CNED et tous ceux tels que mentionnés dans l'article 3 de l'arrêté du 9 avril 2002.

Quel que soit l'examen présenté les candidats doivent choisir un de 5 binômes de la liste nationale.

Pour les baccalauréats la moyenne générale s'établit à 10,85 (10,18 pour les filles et 11,15 pour les garçons).

La fréquentation des différents binômes est très inégale deux binômes (demi fond et badminton, demi-fond et tennis de table) drainent à eux seuls plus de 83 % des candidats. Le binôme natation gymnastique est très rarement choisi (1,47 %).

Les moyennes obtenues dans chacun des binômes vont de 10,18 (badminton - demi-fond) à 11,21 (natation - gymnastique). On peut remarquer que le binôme natation – gymnastique est le moins choisi mais le plus rentable.

Pour les CAP et les BEP la moyenne générale s'établit à 11,75 (11,10 pour les filles et 12,17 pour les garçons).

La fréquentation des différents binômes est, comme pour les candidats aux baccalauréats, très inégalement répartie. Les deux binômes (demi-fond et badminton ; tennis de table et badminton) attirent près de 87 % des candidats.

Les moyennes obtenues dans chacun des différents binômes vont de 11,67 (badminton et gymnastique) à 12,45 (natation et gymnastique).

Quel que soit l'examen présenté l'absentéisme des candidats est très important :

- 38 % parmi les candidats aux baccalauréats (46 % chez les filles, 33 % chez les garçons)
- 22 % parmi les candidats aux CAP et BEP (16 % chez les filles, 24 % chez les garçons)

Ce taux d'absentéisme n'est pas sans conséquence sur le coût de l'épreuve en particulier sur le nombre de membres du jury à prévoir et à convoquer.

Des remarques sont faites concernant l'absence d'épreuves de sports collectifs d'opposition activités qui paraissent convenir à ce type de candidats et que beaucoup de formateurs , dans les CFA en particulier appellent de leurs vœux.

La commission nationale en prend acte et propose qu'une nouvelle liste de binômes soit établie et applicable dès la session 2008.

La commission nationale préconise que la liste nationale subisse un renouvellement et soit composée des cinq binômes suivants : demi-fond et badminton, demi-fond et tennis de table, tennis de table et sauvetage, basket-ball et gymnastique, basket-ball et sauvetage.

3.2 L'option facultative évaluée par l'examen ponctuel terminal

Les informations dont dispose la commission ne sont pas exhaustives, pour autant elles sont significatives.

Les résultats observés sont ceux de 15 329 élèves issus de 12 académies.

La moyenne générale est de **10,94** (11,45 pour les filles et 10,61 pour les garçons).

Des différents comptes-rendus des commissions académiques remontent plusieurs remarques.

- un fort absentéisme : en moyenne 30% des inscrits ne se déplacent pas pour passer leur épreuve.
- une mobilisation très importante d'enseignants à un moment où leur présence dans leur établissement est particulièrement attendue, en particulier pour évaluer leurs élèves en CCF (par exemple dans l'académie de Versailles le temps mobilisé par l'ensemble des jurés représente l'équivalent de 7 ETP !)
- un nombre très important d'élèves, peu avertis des niveaux d'exigence, ou bien ne s'étant pas suffisamment renseignés, obtiennent de très mauvaises notes.
- une offre d'évaluation allant du minimum de 4 épreuves (Dijon) au maximum de 43 épreuves (Strasbourg)
- une différence d'appréciation concernant la compréhension (et donc l'application) du texte régissant les compatibilités du choix de l'élève entre l'épreuve d'option et les épreuves de son « menu » évaluées en CCF ; ainsi certaines DIVEC ou DEC interdisent à un candidat ayant dans son menu l'épreuve du 250 mètres multi nages de choisir un 400 mètres nage libre en option facultative au motif qu'il s'agit de la même activité alors que d'autres l'acceptent au motif qu'il s'agit de deux épreuves différentes.

Le système des options facultatives est très lourd à gérer, il est très coûteux car il mobilise beaucoup d'enseignants qui valident majoritairement une culture sportive acquise pour l'essentiel hors de l'école et il est inéquitable car l'offre d'évaluation est très différente d'une académie à l'autre.

La commission nationale préconise, comme elle l'avait déjà proposé en 2004, de supprimer l'épreuve facultative ponctuelle et de la remplacer par un système d'équivalence validant et valorisant les acquis sportifs des élèves obtenus dans le cadre du sport scolaire.

ANNEXE I

Composition de la commission nationale année 2006-2007

Président : Michel VOLONDAT Doyen de l'IGEN de l'EPS

Vice président : Alain HEBRARD IGEN

Membres titulaires

Jean BARTHE	Lycée Pierre d'Aragon Muret 31 600
Francis BERGE	Lycée Claude Lebois St Chamond 42 408
Florence CHEVAL	LP Montjoux Besançon 25 000
Valérie DEBUCHY	Rectorat Créteil 94 000
Catherine DODANE	Rectorat Besançon 25 000
Véronique ELOI ROUX	Rectorat Versailles 78 000
Laurent GRASSET	Lycée Langevin Martigues 13 500
Michel HARMAND	Rectorat Nantes 44 326
Pascal KOGUT	Lycée Martin St Quentin 02 100
Dominique MAILLARD	Rectorat Lille 59 033
Valérie SCHWOB	Lycée Valéry Paris 75 012
Véronique VANDENBERGHE	LP des Hauts de Flandres Seclin 59 113
Brigitte VIGIER	Lycée Brugière Clermont Ferrand 63 039
Alain VIGNERON	Rectorat Lyon 69 039

Membres suppléants

Sophie LOSFELD	Lycée Ozenne Toulouse 31 070
Christine CHARVET-NERI	LP du 1 ^{er} Film Lyon 69 008
Line MAIGRET	Lycée Lépine Caen 14 000
Bernard ANDRE	Rectorat Créteil 94 000
Marc PONCET	Rectorat Besançon 25 000
Vincent LEPelletier	Rectorat Versailles 78 000
Xavier RACINAIS	Lycée Rostand Mantes la jolie 78 200
Bernard BODA	Rectorat Paris 75 020
Isabelle BOULNOIS	Lycée Monnet La Fère 02 800
Jacques STENUIT	Rectorat Bordeaux 33 060
Cyrille COSSART	Lycée O de Gouges Noisy le Sec 93 130
Pascal GADUEL	Lycée Bachelard Chelles 77 505
Didier HALAIS	Lycée Rousseau Montmorency 95 160
Georges MALCOU	Rectorat Orléans 45 043

ANNEXE II

Recommandations de la Commission Nationale d'Harmonisation concernant la gestion des élèves en situation d'inaptitude partielle, totale ou de handicap

Quelques notions :

La notion de dispense :

Rappel : Depuis la circulaire N° 90-107 du 17 Mai 1990. Contrôle médical des inaptitudes.

« Il convient de substituer la notion d'inaptitude à celle de dispense ».

« Les nouvelles dispositions réglementaires (...) retiennent le principe de l'aptitude a priori de tous les élèves à suivre l'enseignement de cette discipline. »

Elle s'oppose à celle de présence en cours qui est une obligation scolaire et la présentation d'un certificat médical ne soustrait pas les élèves au principe d'assiduité. La dispense est une décision de nature exclusivement administrative qui engage les membres de la communauté éducative et ne peut advenir que lorsque toutes les autres éventualités ont été étudiées et épuisées. Si après un dialogue entre les différents partenaires (élève, famille, professeur d'EPS, médecin de l'éducation nationale, chef d'établissement) aucun projet d'aménagements des contenus d'EPS avec ou sans pratique physique n'a pu être élaboré, le chef d'établissement pourra à titre très exceptionnel, autoriser un élève à ne pas assister au cours d'EPS, de façon permanente ou temporaire. Dans les faits, le chef d'établissement peut déléguer à l'enseignant d'EPS de la classe cette autorisation de dispense.

La notion d'inaptitude :

La note de service N° 2002-131 du 12 Juin 2002 différencie l'inaptitude partielle du handicap

En référence à l'article R. 312-2 du code de l'éducation - partie réglementaire « *les élèves ... qui invoquent une inaptitude physique doivent en justifier par un certificat médical indiquant le caractère total ou partiel de l'inaptitude. En cas d'inaptitude partielle, ce certificat peut comporter, dans le respect du secret médical, des indications utiles pour adapter la pratique de l'éducation physique et sportive aux possibilités individuelles des élèves.* ». En effet, Cela permet alors de donner des informations importantes à l'enseignant d'EPS pour qu'ainsi, il puisse construire son enseignement et élaborer des propositions d'épreuves adaptées.

Si l'enseignant d'EPS ne peut pas adapter son enseignement à cette incapacité fonctionnelle, l'élève, de fait, ne pratique pas l'activité proposée.

Les médecins de l'éducation nationale différencient l'inaptitude partielle temporaire (une incapacité fonctionnelle limitée et reconnue pour un certain temps de l'année scolaire) de l'inaptitude partielle permanente (une incapacité fonctionnelle limitée et reconnue pour toute l'année scolaire).

L'inaptitude partielle d'un élève est déclarée par le médecin libéral par le certificat médical annexé à l'arrêté du 13 Septembre 1989 puis doit être « attesté » (cf arrêté du 09/04/2002) par le médecin de l'éducation nationale pour quelle soit reconnue par les services des examens . Les médecins de l'éducation nationale doivent être « destinataires des certificats médicaux...lorsqu'une inaptitude d'une durée supérieure à trois mois a été constatée. » (Article R-312-3 du code de l'éducation -Partie réglementaire-).

La notion de handicap :

Depuis la loi du 11 Février 2005, le handicap est constitué (cf. l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles –Partie législative-) par « toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitive ou psychique, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

Depuis la loi du 11 février 2005 (*Pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées*), la personne handicapée est prise en charge par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). Cette instance rassemble la gestion des élèves handicapé(e)s et des personnes adultes handicapées dans le cadre d'un partenariat état/conseil général.

Dans le 2nd degré, c'est maintenant à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), qui est une structure de la MDPH, de déclarer le handicap d'un élève et de lui définir un taux d'incapacité sur la base d'un dossier médical. Un aménagement des installations, une aide à l'écriture, un 1/3 temps supplémentaire, la présence d'une auxiliaire de vie scolaire (AVS) peuvent lui être accordés lors du passage des

examens. Il est indispensable que les aménagements nécessaires pour l'EPS (en particulier pour les examens) y soient inclus.

Dans certains départements, la Commission Départementale d'Education Spéciale (CDES), qui définissait les handicaps des élèves avant la nouvelle loi de Février 2005, fonctionne toujours mais doit progressivement se fondre dans la CDAPH)

Le handicap de l'élève est alors pris en compte dans l'établissement par la communauté scolaire.

La nouvelle loi sur le handicap du 11 Février 2005 modifie l'esprit de la loi de 1975 : à la notion d'éducation (et d'intégration) (de 1975) se substitue (ou s'ajoute) la notion de scolarisation (et le plus possible en milieu ordinaire). Cela signifie la réalisation par l'individu **d'apprentissages scolaires**.

Tous les enfants sont inscrits dans un établissement de référence (donc inscrit « dans l'école »), celui où il serait allé s'il n'avait pas eu de handicap, celui auprès duquel le maximum doit être fait pour qu'il y aille.

L'enseignement de l'EPS est obligatoire pour tous les élèves :

La circulaire du 30 mars 1994 rappelle, en référence à la Charte européenne du sport pour tous de 1987 et de (l'ancienne) loi sur les personnes handicapées de 1975 que « *le sport est un facteur essentiel de réadaptation et d'intégration... Il faut offrir une éducation physique et sportive effective aux enfants handicapés fréquentant les écoles...*

...La présente circulaire réaffirme la nécessité de respecter le droit des handicapés physiques et des inaptes partiels à ne pas être exclus et répond à l'obligation de la pratique de l'éducation physique et sportive par tous les élèves...

...L'enseignant d'éducation physique et sportive est celui qui, de par sa formation et son rôle, a de réelles chances de les aider à la réussite de leur intégration pour une meilleure insertion sociale. .»

Grâce au Projet d'Accueil Individualisé (PAI) - constitué uniquement dans l'établissement-, ou grâce au Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) - proposé par l'établissement et décidé par la MDPH - , l'élève, la famille, le médecin et l'enseignant d'EPS vont pouvoir identifier ce que l'élève peut faire et ne pas faire et en conséquence, l'enseignant d'EPS déterminera comment il va aménager son enseignement au sein de la classe pour cet élève singulier.

L'équité des élèves devant l'examen sera d'autant mieux atteinte que l'élève apte partiel ou handicapé bénéficiera le plus tôt possible dans sa scolarité de l'EPS.

L'évaluation de l'élève en EPS est obligatoire pour la quasi-totalité des élèves

Selon l'article L. 312-4 du code de l'éducation (partie réglementaire), l'organisation et les programmes de l'éducation physique et sportive dans les établissements d'enseignement et de formation professionnelle et dans les établissements spécialisés tiennent compte des spécificités liées aux différentes formes de handicap.

Concernant les textes de référence, il convient de se reporter :

- à la circulaire N° 2006-215 du 26-12-2006 (BO N°1 du 4 janvier 2007) « *Candidats handicapés : Organisation des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap* »

- aux dispositions propres à l'éducation physique et sportive prévues par les articles D. 312-1 à D. 312-6 du code de l'éducation ainsi que par les textes relatifs à chacun des examens ou concours pour les candidats présentant une inaptitude partielle ou un handicap physique :

- l'article 4 des arrêtés du 9 avril 2004 et 11 juillet 2005 relatifs à l'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen ponctuel terminal prévus pour l'éducation physique et sportive des baccalauréat d'enseignement général et technologique et du baccalauréat professionnel, du brevet des métiers d'art, du CAP et du BEP ;

- les notes de service N° 2002-131 du 12 juin 2002 (B.O. n° 25 du 20 juin 2002) et N° 2005-179 du 4 novembre 2005 (B.O. n° 42 du 17 novembre 2005) pour le contrôle adapté ;

- la circulaire n° 94-137 du 30 mars 1994 relative à l'organisation et l'évaluation des épreuves d'EPS aux baccalauréats, BT, BEP et CAP pour les candidats handicapés physiques et les inaptes partiels.

Pour le Brevet certifiant les apprentissages de fin de collège, les textes sur l'évaluation de l'EPS (Note de service du 30 Janvier 1987) ne mentionnent rien sur l'évaluation de ces élèves.

Mais comme cette évaluation est en contrôle en cours de formation en classe de 3^{ème} (pour la session 2007), le professeur d'EPS a la possibilité d'adapter son évaluation (créer des barèmes, évaluer une partie des apprentissages moteurs...) dès l'instant que cette possibilité est inscrite dans le projet pédagogique d'EPS et que cette évaluation respecte le texte officiel 1987.

Pour le CAP, le BEP, le BAC professionnel, le BAC général et technologique de nouveaux textes officiels permettent l'évaluation de **tous** les élèves. En effet, les notes de service N° 2002-131 du 12 Juin et N° 2005-179 du 04 Novembre 2005 précisent le cadre exceptionnel dans lequel le coefficient d'EPS au Baccalauréat peut être neutralisé : il est précisé très clairement que « *Seuls les handicaps ne permettant pas une pratique adaptée au sens de la circulaire 94-137 du 30 mars 1994 entraînent une dispense d'épreuve* ».

Cette circulaire du 30 Mars 1994 établissait des groupes et des barèmes pour un ensemble très large de handicaps (candidats déficients auditifs et visuels, candidats scolioques, candidats avec prothèses, en fauteuil roulant...).

En conséquence, si ces élèves handicapés peuvent, eux aussi, bénéficier d'un enseignement et d'une évaluation, les cas de neutralisation du coefficient de l'EPS devront donc être exceptionnels. Ces cas ne s'appliquent qu'aux seuls élèves reconnus handicapés et dont la limitation d'activité ne permet pas l'enseignement d'une EPS, même adaptée.

La quasi totalité des élèves doit donc bénéficier d'une évaluation en EPS (et donc d'un enseignement) même si celui ci est adapté.

Au niveau de l'établissement :

1- C'est au sein de l'établissement que l'enseignement et l'évaluation des élèves inaptes partiels et handicapés doivent être envisagés avec l'ensemble des partenaires (médecin scolaire, infirmière, CPE, parents, équipe éducative et administrative...). C'est un travail conséquent qui nécessite réflexion, adaptation et anticipation et ne peut advenir dans l'urgence.

En effet une concertation initiale entre le médecin scolaire, les professeurs d'EPS, la famille et l'élève, la direction de l'établissement doit permettre d'adapter l'enseignement des activités physiques et sportives au plus près des possibilités des l'élève tout en préservant son capital santé. L'équité des élèves devant l'examen du baccalauréat sera d'autant mieux visée que l'élève inapte ou handicapé sera bien connu de son professeur dans le cadre d'un enseignement en classe de terminale. Quand la concertation est effective, elle doit permettre de faire des propositions d'enseignement et d'évaluation adaptées auprès de l'élève, de sa famille et de son médecin traitant.

En premier lieu il semble important, pour des facteurs de faisabilité et de scolarisation de l'élève inapte ou handicapé, que celui-ci bénéficie au sein de sa classe d'un enseignement adapté en EPS.

Il est vivement conseillé que des documents écrits de l'établissement précisent aux familles et aux médecins traitant, toutes les possibilités offertes en EPS concernant l'accueil des élèves inaptes partiels et handicapés. Quand cet échange a lieu, il est très souvent bénéfique à l'élève. Si une épreuve du référentiel national doit être aménagée pour un élève, il faut que l'équipe pédagogique d'EPS de l'établissement fasse une proposition en ce sens à la commission académique des examens. Elle sera alors étudiée pour validation par cette commission.

2- Mais quand l'inaptitude ou le handicap n'est plus gérable au sein de la classe en EPS et deviendrait de fait facteur d'exclusion, une autre organisation doit être privilégiée. La mise en place au sein de l'établissement d'un enseignement adapté (à un ou plusieurs horaires disponibles pour tous, et porté à l'emploi du temps) semble être la voie la plus opérationnelle pour réintégrer ces élèves qui, quelquefois n'ont pas pratiqué l'EPS depuis plusieurs années. Le professeur d'EPS s'adresse alors à des élèves présentant tous des inaptitudes partielles ou des handicaps.

Proposer un enseignement adapté, sur un créneau horaire libre et commun à l'ensemble des classes de terminale, (à partir d'expériences physiques diverses et complémentaires : activités aquatiques, d'entretien, marche, activités expressives), les évaluer à partir de barèmes spécifiques mais exigeants, constitue une voie prometteuse et qui permet d'intégrer parallèlement les élèves inaptes partiels ou temporaires. Ces propositions d'épreuves doivent être validées par la commission académique des examens.

Ces dispositions nécessitent des moyens supplémentaires pour assurer le traitement des inaptitudes et des handicaps au profit de ces élèves. Une formation continue sur ce thème, au sein de chaque Académie semble nécessaire.

3- Si l'élève, en raison d'une inaptitude totale ou partielle soudaine, ne peut pas être évalué le jour de l'épreuve, l'enseignant a encore la possibilité de formuler une proposition de note pour l'examen.

En effet, l'article D.312-4 du Code de l'éducation - partie réglementaire - livre 3 - paru au BO spécial N°du 29 Juin 2006 stipule : « *Dans le cas d'inaptitudes, totales ou partielles, intervenant pour une durée limitée, il appartient à l'enseignant d'apprécier si les cours suivis par l'élève lui permettent de formuler une proposition de note ou si, les éléments d'appréciation étant trop réduites, ils doivent conduire à la mention « dispensé d'éducation physique et sportive pour raisons médicales ».* *Aucun certificat médicale d'inaptitude totale ou partielle ne peut avoir d'effet rétroactif.* »

Au niveau académique : Des épreuves ponctuelles académiques adaptées

Chaque académie doit proposer des activités adaptées ponctuelles...quand l'élève ne peut pas suivre un enseignement et /ou être évalué dans son établissement (Notes de service 2002 et 2005). Pour la proposition de note à l'examen, il est exigé alors qu'une seule épreuve.

On peut aussi envisager qu'un élève, qui ne puisse suivre l'enseignement que d'une seule activité physique dans son établissement, soit alors évalué sur celle ci, dans le cadre d'une épreuve ponctuelle. Cette épreuve (qui, alors, peut être délocalisée dans son établissement) doit cependant faire partie de la liste des épreuves ponctuelles académique adaptées.

Ces recommandations, déjà expérimentées avec succès, permettent d'appliquer les arrêtés et notes de service de 2002 et 2005, relatifs à l'évaluation des élèves en EPS, dans toutes leurs dimensions et ainsi d'éliminer les neutralisations de coefficient EPS pour raisons médicales.